

3 mars 2016

Audition du « **Cercle liberté de conscience et laïcité** », représenté par

Mmes et MM. **Pierre Kunz**, président, ancien constituant, ancien député, **Sarah Kontos**, enseignante retraitée niveau secondaire (français et philosophie), anciennement responsable de la formation des enseignants à Genève et en Suisse, **Maurice Gardiol**, ancien constituant, président de l'aumônerie des prisons, conseiller municipal de Plan-les-Ouates (3.3.2016)

M. Kunz rappelle que le Cercle liberté de conscience et laïcité (CLCL) est un cercle qui s'est constitué après l'adoption par le peuple genevois de la Constitution. Le cercle s'est fixé comme objectif de contribuer à la promotion de la paix religieuse et au dialogue entre les autorités et les communautés qui sont établies dans le canton, de contribuer au respect des droits fondamentaux garantis par la constitution genevoise en matière de liberté de conscience, de croyances religieuses et de convictions philosophiques, et de contribuer au respect du principe de laïcité de l'Etat, tel qu'il est défini par la constitution genevoise. Il mentionne que le CLCL mène toute action utile pour favoriser son travail de réflexion et pour promouvoir ses buts, soit organiser des événements publics, publier et diffuser des mesures dans tout type de médias et participer à des procédures de consultation et des prises de positions par rapport à l'actualité. Il relève qu'au mois de mai le CLCL organise un cycle de conférences.

M. Kunz indique que **la position du CLCL est de soutenir le projet de loi 11764** et remarque qu'il convient de légiférer sur la laïcité. Il souligne que ce faisant le Conseil d'Etat et le Grand Conseil soulignent que la laïcité, telle qu'elle est perçue à Genève, c'est à-dire comme un instrument essentiel de la liberté de conscience, de la paix religieuse et du vivre-ensemble, n'est **pas un but en soi**. Il ajoute que la laïcité a une grande portée sociale et politique. Il indique que l'exigence de la neutralité de l'Etat d'une part et de la non-ingérence des communautés religieuses dans l'organisation et le fonctionnement de cet Etat d'autres part et le rappel que la liberté religieuse et de conscience est garantie à chacun n'impliquent pas que l'on puisse faire fi du fait religieux comme réalité sociale et politique puisque **la religion comme motivation puissante ou significative des hommes n'appartient pas au passé**. Il remarque donc qu'il n'est pas possible de conclure, aux prétextes de la neutralité de l'Etat et que les convictions religieuses relèvent du domaine privé, que la société est religieusement neutre.

39/801

PL 11764-A PL 11766-A PL 11927-A PL 12191-A

M. Kunz souligne que ce constat pousse le **CLCL à approuver particulièrement les relations que la loi impose aux autorités du canton d'entretenir avec les organisations religieuses**, le maintien et l'extension de la collaboration de l'Etat avec celles-ci s'agissant du prélèvement de la contribution religieuse volontaire lorsqu'elles le demandent et lorsqu'elles répondent aux exigences formulées dans la loi, et l'autorisation, sous réserve du maintien de l'ordre public, qui est accordée en principe aux organisations religieuses d'utiliser le domaine public pour les manifestations de nature culturelle et non culturelle qu'elles désirent organiser.

Il précise que dans ce contexte le CLCL pense que la laïcité est l'affaire de tous les citoyens, qu'il n'est pas favorable à la création d'un « observatoire de la laïcité » mais il suggère que le **centre intercantonal d'information sur les croyances** soit régulièrement utilisé par les autorités comme un organe de conseils et de réflexions.

Concernant le PL 11764, **M. Kunz** indique que de manière générale le CLCL le juge de manière extrêmement positive et **recommande aux députés de lui donner une suite favorable**. Il souligne que le CLCL est formé pour une part d'anciens constituants et qu'il est donc bien placé pour souligner que ce

projet de loi du Conseil d'Etat correspond très largement à la volonté exprimée par la Constituante sur la problématique de la laïcité genevoise et de la liberté de croyance.

M. Kunz remarque que, sauf quelques détails rédactionnels, le CLCL appuie particulièrement les articles 1-2, 4 à 11 et 13 à 16 du projet de loi. Il remarque que, malgré la qualité générale du projet de loi, quelques articles ne satisfont pas entièrement au CLCL car ils ne sont pas suffisamment pas précis, ce qui est le cas des articles 3 et 12.

M. Gardiol indique que la difficulté de ce projet de loi est la **définition de la communauté religieuse**. Il mentionne que ce que le CLCL comprend est que la définition donnée est pour donner un cadre qui permette, en tout cas pour les communautés principales, de pouvoir être reconnues comme une autre association. Il mentionne que ce qui a semblé très intéressant est la **lecture de l'annexe 1, écrit par Mme Gonzales au rapport du groupe de travail sur la laïcité**.

Il renvoie les députés à cette annexe, plus précisément aux dernières pages, qui dit expressément, citant le centre intercantonal d'information sur les croyances, que « actuellement, en l'absence de définitions claires de la laïcité et des relations possibles, les institutions publiques **bricolent comme elles peuvent sur le terrain**, en fonction de leurs besoins et de leur sensibilité ». Il mentionne que cela a alerté le CLCL puisqu'il y a un certain déficit à ce niveau-là et qu'il considère que le texte devrait être plus explicite à propos de l'importance de la formation des agents de l'Etat aux exigences de la laïcité,

PL 11764-A PL 11766-A PL 11927-A PL 12191-A
40/801

puisque c'est un point particulièrement crucial pour les établissements publics ou parapublics dans les contacts que leurs personnels ont avec la population. **M. Gardiol** relève donc que le CLCL suggère ainsi l'ajout d'un alinéa à l'art. 3, soit : « **4. L'Etat veille à une formation initiale et continue des agents de l'Etat à propos de la laïcité et des exigences de celle-ci dans l'accomplissement de leurs missions** ».

Mme Kontos indique que, s'agissant de l'**enseignement du fait religieux** dans les établissements scolaires publics, la rédaction de l'article 12 ne donne pas entière satisfaction au CLCL. Elle mentionne que, si l'objectif est correctement défini, il paraît au CLCL que le texte demeure insuffisamment clair en ce qui concerne l'ampleur de l'engagement de l'Etat pour atteindre le but recherché, puisqu'il est question de l'enseignement du fait religieux et

de ne rien d'autre. Elle indique que le CLCL pense que cet article devrait être plus précis quant aux moyens à mettre en œuvre et faire référence au **Plan d'études romand**.

Mme Kontos indique que le CLCL propose la rédaction suivante pour l'alinéa 1 de l'article 12 : « **1. Dans le cadre de la scolarité obligatoire au sein de l'école publique, conformément au Plan d'études romand et dans l'esprit et le respect des art. 10 et 11 de la loi sur l'instruction publique, du 17 septembre 2015, il est dispensé l'enseignement du fait religieux dans sa diversité** ». Elle souligne que le CLCL pense qu'il est important de rappeler ces deux articles et de les mettre en lien.

Mme Kontos indique que le deuxième alinéa proposé se rédigerait comme suit : « **2. Les enseignants sont formés à cette fin** ». Elle indique que cela rejoint formation du personnel de l'Etat mais qu'ici, la formation est plus spécifique. Elle mentionne penser qu'il y a pas mal de réticences et d'inquiétudes de la part des enseignants à parler de ces sujets mais relève qu'une formation digne de ce nom mettrait tout le monde à l'aise et que les enseignants seraient armés à cette fin.

M. Kunz remarque que, comme le CLCL est tout à fait satisfait du PL 11764, **il ne peut donc pas être favorable au 11766 puisque les fondements sont opposés**. Il indique que, selon le CLCL, le PL 11766 est fondé sur une vision de la laïcité reléguant les croyances religieuses à la sphère privée exclusivement et qui ne reconnaît pas le fait religieux comme une réalité politique et sociale (art. 1 al. 2 et art. 2 al. 3). Il indique, de plus, que si ce projet de loi était adopté tel quel, il aurait dans les faits pour conséquence non pas de favoriser le vivre-ensemble de la société genevoise et de renforcer sa cohésion mais de **priver une partie de ses membres de leurs moyens d'expression** en les privant de la possibilité de témoigner de leur croyance sur le domaine public.

41/801

PL 11764-A PL 11766-A PL 11927-A PL 12191-A

Il remarque également qu'il est curieux que les auteurs du PL 11766 aient choisi d'interdire toute manifestation de caractère cultuel dans l'espace public puisqu'ils ne sont pas sans savoir qu'une telle interdiction n'est **pas conforme à la Constitution fédérale**.

M. Kunz relève ensuite que l'article 3 témoigne d'une volonté chez les auteurs du PL 11766 de **faire table rase des relations qu'entretiennent les autorités politiques** depuis des décennies voire un siècle avec les communautés religieuses, en particulier avec les Eglises dites historiques. Il mentionne pourtant que ces relations et les services rendus par l'Etat aux Eglises, notamment la collecte de la contribution ecclésiastique, ne comptent pas pour rien dans les relations harmonieuses existant entre l'Etat et ces communautés.

Il souligne que l'actualité montre que ces relations sont même essentielles au moment où de **nouvelles traditions religieuses prennent leur place légitime** dans notre pays.

M. Kunz relève que, contrairement à ce qu'affirment les auteurs du PL 11766, **les communautés religieuses et spirituelles ont largement contribué**

et continuent de contribuer à la cohésion sociale dans le canton. Il souligne que cela se remarque par le fait que le communautarisme n'a jamais pris pied à Genève.

M. Kunz observe alors que, selon ces observations et parce qu'en dernière analyse ce texte propose une **rupture lourde de dangers avec la laïcité à la genevoise**, le CLCL recommande à la commission et au Grand Conseil de rejeter l'entrée en matière sur le PL 11766.

Discussion

Un **député PLR** demande quel est l'ordre de causalité de la liberté de conscience et la laïcité. Il remarque que la laïcité sur la religion doit demeurer dans la sphère privée, ce qui veut dire qu'il y a une certaine distance face à la prétention de gérer l'Etat. Il demande comment il est possible de forcer la culture de base pour les agents de l'Etat et demande qui va la payer.

Un **député Ve** informe que la commission a voté une motion pour la lutte contre le racisme dont une invite **demande que l'enseignement du fait religieux et laïcité soit dispensé à l'école obligatoire.** Il demande si l'enseignement du fait religieux inclut aussi pour le CLCL **l'athéisme** par exemple.

Un député **UDC** demande comment Mme Kontos voit l'enseignement du fait religieux et la manière de l'enseigner sur le côté pratique et budgétaire.

Un député **S** demande, concernant la contribution religieuse, si le CLCL soutient cet élargissement. **M. Kunz** confirme.

PL 11764-A PL 11766-A PL 11927-A PL 12191-A

42/801

Le même **député S** demande si maintenir une sorte de privilège pour les communautés religieuses par rapport à d'autres organisations qui souhaiteraient récolter des fonds pour de nobles causes est justifié. Il demande ensuite si le CLCL considère que l'Etat devrait favoriser les religions, soutenir financièrement les religions, et si cela n'est pas finalement une manière pour l'Etat de se désengager de ses tâches sociales à l'intérieur de l'Etat. Il demande si le CLCL est aussi gêné par la prestation de serment du Conseil d'Etat sur ou près de la Bible. Il demande si le CLCL pense que le projet de loi est correct, sachant qu'il va plus loin que la jurisprudence Dhalab en mentionnant qu'il y a aussi la possibilité d'interdire le port de certains signes religieux, et demande si cela est justifié.

Un **député HP** demande quels sont les fondements philosophiques attribués aux rédacteurs du projet de loi 11766. Il demande ce que le CLCL entend par « **vivre ensemble** ». Il indique penser que son texte est parfaitement cohérent avec le droit supérieur. Il mentionne que 35% du canton déclare ne pas confesser une quelconque religion et demande s'ils vont devoir payer un enseignement pour lequel ils ne partagent pas le fondement philosophie et si cela n'est donc pas une discrimination par l'impôt.

Un **député PDC** demande, concernant l'enseignement du fait religieux par lequel il est convaincu et tenant compte de la situation genevoise qui a changé quant aux arrivées étrangères et aux multiplications de communautés religieuses, comment le CLCL voit dans la vie quotidienne d'une école cette application du fait religieux. Il indique que cela lui semble très compliqué et difficile. Il remarque que dans les hôpitaux ou les prisons, la question se pose de savoir s'il n'y a pas un gros appui social qui est fait par les aumôneries alors qu'il pourrait être pris en charge par l'Etat.

Un **député S** demande si le fait que l'Etat se déleste sur les aumôneries au niveau social n'est pas un refus de la prise en charge sociale.

M. Gardiol répond que la liberté de conscience et croyance est un droit fondamental, contrairement à la laïcité. Il mentionne que pour les moyens à mettre en œuvre dans le cadre de l'enseignement du fait religieux, il existe déjà un certain nombre de choses, telles que des **formations dans le cadre de la formation continue**. Il indique que le soutien ou l'accompagnement spirituel, prévu dans les directives des établissements pénitentiaires, est autre chose qu'un accompagnement social. Il mentionne que les aumôneries constituent un espace d'écoute et un autre type d'accompagnement et suivi, même pour les gens qui ne se réclament d'aucune religion. Il mentionne qu'à Champ-Dollon il y a 2000 demandes d'entretiens par année. Il répond que le CLCL n'a pas réagi sur les signes religieux mais pense que la manière dont les choses sont exprimées dans la loi est peut-être trop rigide mais relève que cela dépendra beaucoup des règlements d'application sur la problématique.

M. Kunz indique penser que jusqu'à présent la loi est appliquée puisque les élèves ont le droit de porter les signes religieux. Il mentionne que l'avis du CLCL n'est pas de devoir renforcer cette problématique-là, laissant une certaine liberté aux élèves. Il indique que la pratique d'aujourd'hui semble être une bonne pratique puisqu'elle a fait ses preuves. Il mentionne que, quant à la perception de la contribution, il serait dommage de renoncer à quelque chose qui a fait ses preuves et pense qu'il faut plutôt adapter que réprimer. Il indique ne pas voir de problème évident sur la prestation de serment du Conseil d'Etat puisque cela reviendrait à modifier la pratique et que cela constitue une tradition qui ne semble pas poser de problème.

Mme Kontos répond ne pas penser que l'école soit là pour former les élèves seulement selon les orientations religieuses des parents. Elle pense que **l'école forme des citoyens capables de se positionner eux-mêmes** et non pas seulement ce que les parents souhaitent, sans quoi le propos peut être repris pour de nombreux sujets.

Mme Kontos pense que **les enseignants ont besoin d'une véritable formation**

et que la formation continue n'est pas suffisante, d'autant plus puisqu'elle est laissée à la libre appréciation des enseignants. Elle souligne qu'une inscription de cette formation dans le cursus serait nécessaire. Elle indique ne pas savoir pour les cours mais remarque que la question de l'organisation pratique relève du DIP, qui est capable d'organiser cette pratique de manière efficace. Elle pense que le coût ne doit pas être exorbitant puisque l'enseignement doit être transversal et remarque que l'intégration des enseignants concerne la bonne conscience de chacun d'entre eux.

M. Kunz répond que le député HP considère qu'il y a une séparation absolue entre la sphère privée et la sphère publique, alors que les propos qu'il tient montrent qu'il y a une séparation notamment avec les signes extérieurs. Il souligne que l'école cultive cela notamment avec la tolérance, le respect, etc.

M. Gardiol précise que quand le CLCL parle du fait religieux, il le fait dans le sens large du terme, y compris donc avec les croyances. Il souligne que cela doit être pris en compte.